

## Réforme électorale – Gary Young

Il ne s'agit pas uniquement de modifier la façon de dénombrer les voix et la façon dont les votes sont répartis. Si nous voulons vraiment modifier notre système « démocratique », nous devons examiner toutes les questions en jeu.

1. Instituer le vote électronique. Ce processus est plus rapide, plus simple et moins coûteux que le processus actuel. Il permettrait également aux électeurs de trancher les questions présentées dans des « référendums », en particulier pour des propositions controversées pouvant se rapporter aux impôts, au développement, aux dépenses urbaines et à des changements « politiques ». Lorsque le vote se fait par voie électronique, il n'y a pas d'examen arbitraire d'un bulletin de vote pour décider si l'intention est indiquée correctement. Dans ce processus, nous pouvons obtenir directement l'opinion des électeurs sans devoir attendre une élection. Tous les électeurs qui sont en vacances ou qui sont des retraités migrants peuvent utiliser un système électronique. Ce processus, toutefois, nécessiterait un comité de trois personnes, non pas choisies par le gouvernement et non impliquées dans un organisme gouvernemental, chargé de s'assurer que les « questions » du référendum ou les éléments du bulletin de vote ne sont pas formulés de façon déformée ou tendancieuse, comme c'est le cas dans de nombreux sondages. Le protecteur du citoyen peut examiner la formulation de la question référendaire pour vérifier si elle est simple et directe et pertinente pour le sujet. Le protecteur du citoyen se chargera aussi de trouver les deux autres membres du comité dans la population en général. Les membres du comité seraient des citoyens non concernés par un « intérêt » d'un groupe de pression.
2. Tout député DOIT signer une déclaration attestant de son honnêteté et de sa sincérité dans le cadre de la cérémonie d'intronisation. Cette déclaration doit être considérée comme étant l'équivalent de celle d'un témoin dans une instance judiciaire. Tout député qui ne répond pas avec franchise à des questions sur son emploi et ses décisions doit être soumis à la même sanction pour parjure. Cela pourrait aider à éviter de recevoir des réponses qui travestissent la vérité, les faits ou l'ouverture. Les sanctions doivent être clairement indiquées et appliquées. Elles doivent être sévères pour favoriser des réponses honnêtes et démocratiques. Le Président semble ne pas vouloir ou pouvoir faire en sorte que la Chambre demeure ouverte et honnête.
3. Dans tout bulletin de vote, il doit y avoir à la fin de la liste des candidats un espace supplémentaire permettant aux électeurs de voter en indiquant « Aucune préférence sur la liste » ou « Aucune de ces personnes ». Cette façon de faire attirerait un plus

nombre de citoyens aux urnes électorales pour exprimer directement leurs préoccupations et être pris en compte. Alors que, bien souvent, moins de 50 % des électeurs admissibles ne votent pas, nous pourrions raviver l'intérêt à l'égard du scrutin. Ce n'est pas ce que veulent les partis parce que les processus actuels qu'ils utilisent encouragent les gens à ne pas voter. Tous les résultats seraient publiés rapidement sans les commentaires ou l'examen des parties pour éviter l'ingérence, le contrôle ou les préoccupations politiques pour le parti.

4. La révocation est une procédure qui a été établie pour échouer, comme l'a fait observer un ancien premier ministre, et si cette procédure semble bien fondée, elle est inefficace. La révocation nécessite une certaine validité, car les « promesses électorales » sont souvent ignorées ou rejetées après l'élection. Une révocation réalisable, rapide et efficace établirait une forme véritable de démocratie.
5. Il ne faudrait jamais qu'une personne dirige le gouvernement ou un ministère sans d'abord avoir été élue. La tenue d'une élection partielle pour qu'une personne non élue exerce une fonction est un outrage au processus démocratique. C'est arrivé dans le passé et ce n'est PAS représentatif. Le candidat qui est défait doit attendre une nouvelle élection, et non une élection partielle imposée pour atteindre l'objectif du parti. Tous les candidats élus qui décident de « quitter » leur parti sont désormais non élus et NE PEUVENT continuer à siéger comme députés indépendants parce qu'ils n'ont pas été élus à ce titre. Pour être un candidat indépendant de façon légale et valide, il faut d'abord se soumettre au processus de contrôle avant d'être élu comme tel.
6. Tous les candidats DOIVENT vivre (résidence principale) dans la circonscription qu'ils représentent dans une élection. Cette résidence doit en principe avoir été la résidence principale pendant au moins une année civile avant l'élection. Une résidence à temps partiel, un logement locatif ou une propriété de loisirs ou de vacances ne peuvent compter. C'est le protecteur du citoyen qui doit établir les règles et non un organisme électoral provincial.
7. Les limites aux dons politiques doivent être modifiées. Il faut fixer un maximum pour les particuliers et interdire les dons des sociétés privées, des syndicats et des groupes de pression.
8. Réduire ou même interdire les réunions privées des lobbyistes avec des ministres ou de hauts fonctionnaires. Les fonctionnaires ne doivent pas tenir de réunions avec des lobbyistes. Aucun ancien membre du gouvernement ou ancienne personne élue ne doit

pouvoir devenir un membre rémunéré ou bénévole d'un groupe de pression avant huit ans après avoir quitté son poste. Cela permet à deux mandats de s'écouler et de bien dissocier ces intérêts divergents.

9. Tous les candidats doivent avoir les mêmes possibilités et règles à respecter. À l'heure actuelle, les candidats indépendants se voient imposer des règles qui créent des inégalités. Pendant les 30 premières années du gouvernement de la Colombie-Britannique, tous les députés élus étaient indépendants et, maintenant, les indépendants ne sont tout simplement pas en mesure de former une association de circonscription comme peuvent le faire les candidats d'un parti.
10. Tout député impliqué dans une activité illégale, y compris des fraudes relatives aux dépenses, devrait perdre son poste immédiatement, ainsi que son salaire et ses avantages. Si les accusations portées ne sont pas justifiées, le député retourne à son poste et récupère les revenus perdus. Ces dispositions doivent figurer dans le document d'acceptation du poste et des responsabilités que chaque candidat doit signer et respecter en vertu de la cérémonie d'intronisation et du serment prêté. Voir le point 2. Le Président doit amorcer et exécuter cette révocation. Si le Président ne le fait pas, il devrait lui aussi être suspendu sans salaire et destitué de ses fonctions. La personne suspendue ne doit pas être autorisée à se présenter aux élections provinciales ou fédérales suivantes, y compris aux élections partielles. Les actes criminels commis par une personne élue ne peuvent être tolérés et il doit y avoir des conséquences. Il ne peut y avoir de processus d'appel autre que pour régler le litige relatif aux dépenses. Le contribuable n'a pas à payer les frais de représentation juridique du député concerné.
11. Bien qu'elles existent actuellement en Colombie-Britannique et ont été votées par les députés, il conviendrait de supprimer les indemnités pour les députés qui perdent leur emploi et qui continuent de les recevoir pendant des mois, y compris les dépenses et les allocations de formation. Lorsqu'on perd son emploi, on cesse d'être payé.
12. Toutes les dépenses des élus doivent faire l'objet d'un examen sur le plan de la légalité et elles doivent être des dépenses admissibles, engagées « de bonne foi ». L'alcool et les produits du tabac ne peuvent être des dépenses autorisées, même pour les élus qui « accueillent » des visiteurs ou d'autres parties. Toute déduction ou dépense illégale doit avoir pour effet de suspendre le député jusqu'au moment de sa révocation.

13. Lorsqu'il existe un comité de surveillance ou de contrôle, comme la commission des services publics de la Colombie-Britannique, la mission de cet organisme ne peut être balayée d'un revers de la main par un gouvernement au pouvoir. Tous ces organismes de protection du public doivent pouvoir poursuivre leur mission sans en être empêchés par un organisme gouvernemental ou un ministère.
14. En Colombie-Britannique, comme c'est le cas actuellement, il faudrait cesser de détourner les fonds de l'assurance automobile (ICBC), qui est un monopole imposé par le gouvernement, et de BC Hydro pour les transformer en recettes générales. Tous les « bénéfiques » sont des sommes perçues en trop auprès des citoyens et des contribuables et représentent des centaines de millions de dollars APRÈS IMPÔT.
15. Le Président doit présenter toutes les dépenses tous les mois pour l'examen du public. Ce point est important. Le Président est nommé, non élu, et il doit rendre des comptes aux électeurs.
16. Aucun député élu ne peut décider de quitter son parti et de siéger comme indépendant. Il ne s'est pas présenté comme indépendant, n'a pas payé les frais obligatoires en tant que candidat indépendant, n'a pas fait campagne comme candidat indépendant. De la même manière, pour les mêmes raisons, un député ne peut tout simplement pas changer d'affiliation politique.
17. Demander à un comité indépendant d'examiner d'autres méthodes de dénombrement des suffrages, comme le vote « préférentiel », et de présenter les faits et les résultats possibles au public. Ces résultats seraient accessibles à tout le monde au moyen d'options Internet. Même s'il n'y a pas de votes « perdus ou gaspillés », les résultats doivent témoigner des désirs des électeurs.

Présenté par Gary Young,  
Colombie-Britannique